



Parce que votre sécurité et la préservation de votre budget vacances sont essentielles pour nous, **FTI Voyages lance en exclusivité sa « Garantie spéciale Covid19 »**, et vous offre également une « **Garantie Quarantaine** » à destination.

- **Quelles sont les conditions de la « Garantie FTI Voyages spéciale COVID19 » ?**

La « Garantie FTI Voyages spéciale Covid19 » est incluse gratuitement et sans exception pour tous les séjours (vols + hôtel) réservés entre le 29 mars et le 31 mai 2021 (pour des départs du 29 mars 2021 au 31 octobre 2021). **Cette assurance comprend le remboursement des frais d'annulation en cas de test PCR positif ainsi que d'une assistance gratuite médicale et télé médicale à destination.** Cela ne s'applique pas aux réservations d'hôtel seuls.

La « Garantie FTI voyages spéciale Covid19 » est valable si le client est résidant dans l'espace économique européen et qu'il effectue un test PCR 72 heures ou moins avant le départ et que le test est positif. Si le client fait un test rapide (antigénique par exemple) avant le départ et qu'il est positif, il devra refaire un test PCR afin de faire valoir cette garantie. L'annulation doit être faite dans les 10 heures suivant un résultat de test positif. Alors en tant qu'organisateur, nous annulerons votre dossier avec frais sur la base des montants prévus dans nos conditions générales de vente et notre partenaire d'assurance HanseMerkur vous remboursera vos frais d'annulation à hauteur maximum de 1 500 euros par personne. Ces frais d'annulation sont remboursés pour chaque participant au voyage. Vous pouvez retrouver les conditions générales de HanseMerkur ci-dessous.

- **Quelles sont les conditions de la « Garantie Quarantaine » à destination ?**

La « **Garantie Quarantaine** » est valable pour toutes les réservations effectuées entre le 01/05 et le 31/05/2021. Ainsi, en cas de test PCR positif à destination, nécessitant une mise en quarantaine, FTI prend en charge le remboursement des frais d'hébergement supplémentaires (maximum 14 jours), ainsi que le coût des billets d'avion (vols retour, maximum 500 €, dans la limite d'un montant total de 3 500 € par réservation).

- **Comment se faire rembourser les frais d'annulations ?**

Si toutes les conditions énumérées ci-dessus sont respectées, la « Garantie FTI voyages spéciale Covid19 » entre en vigueur.

Pour en bénéficier, veuillez soumettre la facture d'annulation avec votre résultat de test positif :

Par voie postale à :

HanseMerkur

Reiseversicherung AG c/o IMA France,

118 Avenue de Paris,

79 033 NIORT CEDEX 9

Ou par courriel à : [sinistres@hansemerkur.fr](mailto:sinistres@hansemerkur.fr)

Numéro de téléphone : +33 5 54 21 18 00

Notre partenaire d'assurance, HanseMerkur Reiseversicherung, vous contactera immédiatement.

- **Comment bénéficier de la garantie "quarantaine" à destination ?**

Contactez FTI Voyages

- **Que faut-il considérer en cas de réclamation concernant la couverture accident?**

Si vous faites une réclamation auprès de votre assurance voyage, nous avons généralement besoin des documents suivants:

1. Copie de la confirmation de réservation de l'organisateur et de la police d'assurance
2. Pour transférer le montant du remboursement éventuel, fournissez les détails des coordonnées bancaires (IBAN) du destinataire (également le BIC pour les virements internationaux)
3. Certificats médicaux indiquant les dates de diagnostic et de traitement
4. En cas de décès, une copie du certificat de décès

Vous pouvez retrouver les conditions générales de HanseMerkur ici :

[Assurance Voyages](#)

[Garantie Covid](#)